



# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du VENDREDI 26 MARS 2021

République Française

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six (26) mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVEROLS, se sont réunis à 20H30 à la salle des associations 63840 VIVEROLS ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Marc JOUBERT, le 19 mars 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marc JOUBERT.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOSVERT Armelle, CHAUVE Robert, COUBLE Colette, DIBON Marc, HAUTEVILLE Cyril, JOUBERT Marc, MONNIER Gaétan, PICARD Eric, PORTENEUVE Fabien, RICHARD Claire.

ÉTAIT ABSENTE : BICHELONNE Pascale représentée par Colette COUBLE

## Secrétaire de Mairie :

PELIN Florence

## Secrétaires de séance :

RICHARD Claire et DIBON Marc

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## *Informations diverses :*

### 1/ REPLANTATION PARCELLE

Compte tenu de l'installation d'éoliennes sur la région AURA, la société réalisatrice de ses implantations doit replanter l'équivalent des parcelles de bois abattues. Nos parcelles de sectionaux sont éligible à ce programme. La commune a donc signé une convention pour la replantation et l'entretien pour 5 ans d'une parcelle de un hectare. Les travaux commenceront avant fin de l'année 2021.

### 2/ PROJET France RELANCE

Une réunion a eu lieu en visio dans le cadre du projet France relance : il s'agit d'une aide éventuelle sur la replantation de parcelles boisées ayant fait l'objet d'une coupe dans le cadre de la présence de maladies ou coupe liées au risque climatique.

Il existe un seuil pour obtenir cette subvention : la commune ne doit pas avoir reçues plus de 200 000 euros de subventions au cours des 3 derniers années – VIVEROLS ne peut donc prétendre, pour l'instant à cette subvention.

### 3/ COUPE DE BOIS

Une coupe de bois, sur les sectionaux de VIVEROLS, a été refusée en 2017.

Aujourd'hui, et sur le conseil de l'ONF, cette parcelle doit faire l'objet d'une coupe d'entretien.

Une offre a été faite par la société ABIES-BOIS.

L'ONF nous conseille d'accepter cette offre.

Le conseil accepte cette offre.

#### **4/ SDIS 63**

Un courrier du SDIS 63 a été reçu en mairie nous informant officiellement que le lieutenant Jean-Gerard LACROIX est nommé chef du centre de secours de VIVEROLS.

L'ensemble du conseil adresse à M. LACROIX toutes ses félicitations pour cette nomination.

Une réunion s'est tenue dans la caserne à VIVEROLS avec les responsables départementaux. L'ensemble des problèmes locaux ont été abordés et notamment les épisodes douloureux vécus par nos pompiers. L'évolution de l'organisation des moyens de secours locaux a également été longuement abordée.

Compte tenu des prochaines échéances électorales, toute décision est en attente du renouvellement des représentants départementaux.

#### **5/ ASSEMBLEE GENERALE DE L ADIT**

La réunion s'est tenue en visioconférence le 1<sup>er</sup> mars dernier .

L'ADIT nous apporte un appui technique dans le domaine des marchés publics notamment pour le renouvellement des réseaux et la voirie routière. Cette existe dans le cadre des suivis de chantier.

C'est une aide précieuse.

#### **6/ NOUVEAU SYNDICAT POUR LA GESTION DE L'EAU**

Un projet de création d'un nouveau syndicat dans la gestion de l'eau est en cours de réflexion au niveau départemental, Syndicat portant la compétence principalement sur les inter connections des réseaux.

La création de ce dernier est reportée.

#### **7/ DEMANDE DE CREATION D'UN ARRET DE BUS**

La mairie de VIVEROLS a reçu un courrier de deux familles viveroloises pour la création d'un arrêt de bus sur VIVEROLS afin de desservir notamment le collège de NOTRE DAME à CRAPONNE SUR ARZON.

Aujourd'hui l'arrêt se situe au hameau de LOUBARDANGES à SAUVESSANGES.

Le conseil municipal prend note de cette demande mais ne donne pas suite s'appuyant sur les textes départementaux définissant le collège de Saint-Anthème comme collège de secteur. Monsieur le Maire répondra aux familles concernées par courrier.

#### **8/ DEMANDE DE TRAVAUX APPARTEMENT**

Un courrier a été reçu en Mairie de la part de l'un de nos locataires. Le locataire demande à effectuer divers travaux, à sa charge, dans la salle de bains de l'appartement afin d'apporter un confort supplémentaire.

Après lecture du courrier à l'ensemble du conseil, ce dernier accepte lesdits travaux sans participation de la Commune..

#### **9/ DON POUR LA MUCOVISCIDOSE**

La mairie a reçu un courrier pour une demande de subvention de la part de l'association AFM : l'ensemble du conseil ne souhaite pas y donner suite.

#### **10/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE ALF**

Lors du dernier conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez, la communauté de communes a délibéré sur le fait de prendre ou non la compétence transport sur le territoire donc elle deviendrait l'autorité organisatrice de la mobilité : l'ensemble du conseil communautaire a refusé cette compétence qui reste aujourd'hui la compétence de la Région.

Il a été acté la participation de la communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'installation de la maison de santé d'Ambert. Cette participation porte notamment sur l'aménagement du parking.

#### **11/ VACCINATION COVID 19**

Le transport des personnes seules et ne pouvant se déplacer et voulant se faire vacciner a été pris en charge par des bénévoles de la commune afin d'assurer leur transport à AMBERT au centre de vaccination.

Monsieur le Maire a demandé au sous-préfet que VIVEROLS puisse accueillir le centre de vaccination mobile du Département. Ceci n'a pu se réaliser, une éventuelle installation d'un centre est prévu courant avril.

## 12 / COMMISSION FINANCES D ALF

Une réunion a eu lieu dans le cadre de la commission finances de la communauté de communes d ALF. Cette réunion a eu pour objet la présentation du budget 2021 devant être voté lors du prochain conseil communautaire.

Plusieurs propositions ont été évoquées afin de trouver une solution pérenne aux finances d ALF et notamment réduire significativement la dette actuelle.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 - Approbation des Comptes de Gestion 2020

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion établis par le Trésorier Payeur d'Ambert au vu des documents transmis. Ils sont strictement superposables aux comptes administratifs de la commune et proposés au vote.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### 2 - Objet : Taux d'imposition - Année 2021

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et au transfert de la part départementale de la Taxe Foncière Propriétés Bâties aux communes, les modalités de vote des taux d'imposition 2021 sont modifiées. Il n'est plus nécessaire de voter le taux de la Taxe d'Habitation. En ce qui concerne le taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties, la commune vote celui-ci par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes communales. Il est proposé de ne pas augmenter le taux communal 2020 soit 14.24 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer comme suit les taux des deux taxes communales pour l'année 2021 :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : **34.72 %**

Taux communal 2020 (14.24 %) + Taux départemental 2020 (20.48 %)

Cette évolution du calcul du taux communal 2021 n'entraîne pas d'augmentation de la pression fiscale communale.

- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : **75.67 %**

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### Complément d'information :

Le taux communal voté de 34.72 % correspond au taux communal de 2020 soit 14.24 % (taux inchangé) + taux départemental 2020 soit 20.48 % (taux devant disparaître de votre feuille d'imposition). La pression fiscale générée par la commune reste à ce jour inchangée.

#### 3 - Tarif EAU à compter du 1<sup>er</sup> août 2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 comme indiqué ci-dessous :

#### 3 - Tarif eau à compter du 01/08/2021:

- abonnement : 40 euros

- de 0 à 120 M3 d'eau consommée : 1.10 euros le M3

- au-delà de 120 M3 d'eau consommée : 0.75 euros le M3

- Droit de branchement au réseau d'eau : 300 euros

Vote : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

#### **4 - Tarif Redevance Assainissement :**

- Forfait par compteur : 50 euros

- de 0 à 120 M3 d'eau consommée : 1.10 euros le M3

- au delà de 120 M3 d'eau consommée : 0.75 euros le M3

- Droit de branchement au réseau d'assainissement : 500 euros

Vote : Pour : 9                      Contre : 2                      Abstention : 0  
(MONNIER et HAUTEVILLE)

#### **5 - Subventions communales 2021**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, pour l'année 2021, d'attribuer une subvention de 500 euros à la Mission Locale d'Ambert

Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2021.

Vote : Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

#### **6 - Approbation des Budgets Primitifs 2021**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les Budgets Primitifs 2021 arrêtés comme suit :

##### **Budget Communal :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	789 773.75 €	789 773.75 €
Investissement	722 960.35 €	722 960.35 €

##### **Budget Eau :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	116 124.62 €	116 124.62 €
Investissement	253 360.37 €	253 360.37 €

##### **Budget Assainissement :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	81 747.07 €	81 747.07 €
Investissement	393 521.17 €	393 521.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les Budgets Primitifs 2021 précédemment cités.

Vote : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 7 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### *Questions diverses*

Facebook : création d'une page à l'essai.

Prochain conseil municipal le vendredi 23 avril 2021

Séance levée à 00h30



